

REGLEMENT DE JEU « GRAND JEU BARBECUE MAITRE JACQUES »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE ET OBJET

La société MAITRE JACQUES, société par actions simplifiée, au capital de 481 616 euros, ayant son siège social au 13 rue Léon Berthault – ZI route de Lorient 35 000 RENNES, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 424 679 520 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise du 27 avril 2026 au 27 juin 2026 inclus, un jeu intitulé « GRAND JEU BARBECUE MAITRE JACQUES », disponible sur son site internet www.maitre-jacques-barbecue.fr (ci-après le « Site »), avec obligation d'achat (ci-après le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. Le non-respect des conditions énoncées dans le présent règlement entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à :

- toute personne physique majeure ;
- tous mineurs et majeurs protégés sous la responsabilité de leurs représentants légaux (parents, tuteurs, administrateurs légaux, etc...),

résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu (ci-après « Participant(s) »).

La participation est limitée à une participation par foyer (mêmes nom, adresse et/ou même adresse email et preuve d'achat) et par jour durant la durée du Jeu.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- Acheter un produit de la marque Maitre Jacques au rayon libre-service de l'un des soixante-dix (70) magasins participants au Jeu, et en conserver la preuve d'achat ;
- S'inscrire sur le Site (www.maitre-jacques-barbecue.fr) en complétant les champs suivants : Nom, prénom, email, adresse postale et numéro de téléphone portable.
- Télécharger la preuve d'achat du produit (2Mo maximum – format jpeg ou png) et entourer la date d'achat du produit.

La preuve d'achat du produit doit être datée entre le 27 avril 2026 et le 27 juin 2026.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu :

Lot 1: Plancha gaz 3 brûleurs sur chariot Livoo

- Valeur TTC unitaire du lot : 199,90 €
- Quantité mise en jeu : 1

Lot 2 : 50 pinces pour barbecue

- Valeur TTC unitaire du lot : 13,40€
- Quantité mise en jeu : 50

(ci-après « Dotation(s) »).

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur le principe d'instantants gagnants ouverts.

Dans le cadre des instantants gagnants, chaque Participant découvre en se connectant sur le Site, et en suivant les instructions figurant sur celui-ci, s'il a gagné l'un des instantants gagnants ainsi que la Dotation correspondante après avoir cliqué sur le bouton « je joue ».

Un instant gagnant est défini par une date et une heure. Les instantants gagnants étant dits « ouverts », la Dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte ainsi la Dotation. Tant que la Dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant la remporte.

Les instantants gagnants sont définis de manière aléatoire et déposés chez l'huissier :
SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS, 54 RUE
TAITBOUT, 75009 PARIS

Les gagnants en seront informés au plus tard le 6 juillet 2026 par email, une fois leur preuve d'achat validée.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée.

Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par chaque Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

Si un gagnant se voit attribuer une Dotation en violation des termes du présent règlement, la Dotation correspondante ne lui sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non ladite Dotation à un autre Participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du gagnant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de sa Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la Dotation de tout Participant ne respectant pas pleinement l'intégralité des dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de quelque manière que ce soit à ce titre.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les Gagnants recevront leur Dotation, dans un délai maximum de cinq (5) semaines à compter de l'annonce des résultats, soit à compter du 1^{er} août 2026 selon les modalités suivantes : la livraison des dotations se fera par courrier à l'adresse indiquée par les Participants lors de leur inscription au Jeu.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Aucune Dotation ne pourra faire l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation, ni contre une somme d'argent.

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le gagnant, directement auprès de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet du Participant empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour

quelque raison que ce soit, ou qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Le Participant prend toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Responsable de traitement : le traitement est mis en œuvre par la Société organisatrice, responsable de traitement.

Sous-traitant : la Société organisatrice a mandaté l'agence de communication Bleu Vif pour l'accompagner dans la mise en place et l'organisation du jeu-concours, qui elle-même recourt à la société WIN YOU WIN, domiciliée 26 rue de la Cour aux Pineaux 78690 Saint Remy L'honoré, pour le traitement des participations au Jeu.

Objet du traitement de données

Finalités : le traitement a pour objet l'organisation et la gestion du Jeu (participation au Jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations).

Base légale : article 6.1.a du RGPD - le traitement est mis en place par la Société Organisatrice sur la base du consentement des participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de prévention de la fraude.

Données traitées et personnes concernées

Catégories de données traitées : prénom et nom du participant, adresse postale, adresse email et numéro de téléphone. Les adresses IP seront analysées pour éviter les doubles participations.

Source des données : les données sont collectées directement auprès des participants au Jeu via les formulaires de participation.

Caractère obligatoire du recueil des données : les données sont obligatoires pour le traitement de la participation au Jeu et la remise des lots.

Destinataires des données

Catégories de destinataires : les données sont destinées aux personnes habilitées du service marketing de la Société organisatrice, ainsi qu'au sous-traitant en charge du traitement des participations.

Durée de conservation des données : les données sont conservées jusqu'à la clôture du Jeu et de la remise des dotations puis jusqu'au délai de contestation offert aux participants.

Vos droits sur les données vous concernant

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles qui vous concernent. Vous disposez également d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement. Enfin, vous pouvez définir le sort post-mortem que vous souhaitez donner à vos données personnelles.

Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser au service RGPD de la Société Organisatrice

- Par voie postale :
AGRIAL
Responsable RGPD Groupe
CS 35051
14050 Caen Cedex 4
- Par courriel : privacy@sofia-bva.com

En outre, si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre demande concernant le traitement de vos données personnelles par la Société organisatrice, vous avez la possibilité de saisir votre autorité de contrôle (la CNIL en France).

ARTICLE 10 - LE REGLEMENT DE JEU

- Modification du règlement :

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment par avenant ; ce dernier étant alors applicable dès sa mise en ligne sur le Site.

- Consultation du règlement :

Le règlement complet du Jeu, y compris ses avenants éventuels, seront disponible(s) uniquement en ligne et gratuitement sur le Site.

- Contestation :

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit dans un délai de deux (2) mois au plus tard à compter de la fin du Jeu, soit jusqu'au 26/08/2026, à l'adresse suivante :

Toute réclamation devra être effectuée auprès de la société WIN YOU WIN (26 rue de la Cour aux Pineaux 78690 Saint Remy L'honoré).

A compter du 26/08/2026, plus aucune réclamation ne pourra être faite concernant le Jeu.

ARTICLE 11 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au Site pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice ; ce que chaque internaute reconnaît et accepte en participant au Jeu.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

ARTICLE 13 – LITIGES

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.
